

DEMANDE DE LA PRIME SYNDICALE POUR L'ANNEE DE REFERENCE 2022

Ce formulaire s'adresse aux membres du personnel UCLouvain pouvant solliciter une prime syndicale

Employeur : Université catholique de Louvain
Place de l'Université 1
1348 Louvain-la-Neuve

A.	COORDONNEES (une lettre par case, en majuscules)*																															
Nom :																																
Prénom :																																
N° de registre national :																																
Adresse :																					N° :						Bte :					
Code postal :				Localité :																												
% du temps de travail :			%																													

B.	DONNEES BANCAIRE																													
N° de compte IBAN :	B	E																												
N° de membre auprès de l'organisation syndicale (facultatif) :																														

C.	LE-LA SOUSSIGNE-E, DECLARE SUR L'HONNEUR, AVOIR ETE ENGAGE-E A L'UCLOUVAIN AVANT LE 01/10/2022																													
	MENTION «LU ET APPROUVE»	DATE	SIGNATURE																											

D.	LE-LA SOUSSIGNE-E, DECLARE SUR L'HONNEUR, QU'IL-ELLE MARQUE SON ACCORD SUR LES OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS LIEES A LA DEMANDE D'UNE PRIME SYNDICALE, MENTIONNEES AU VERSO DU PRESENT FORMULAIRE, ET IL-ELLE DECLARE QUE TOUTES LES DONNEES SONT CORRECTES.																													
	MENTION «LU ET APPROUVE»	DATE	SIGNATURE																											

VEUILLEZ TRANSMETTRE LE FORMULAIRE **ORIGINAL** DE DEMANDE, DUMENT REMPLI, **A VOTRE ORGANISATION SYNDICALE** AVANT LE 01 MARS 2023

Le demandeur **ne peut introduire qu'un seul formulaire** de demande, même s'il est membre de plusieurs organisations syndicales et/ou s'il reçoit plusieurs formulaires pour la même année de référence.

La réception du formulaire de demande de la prime syndicale ne donne pas automatiquement droit à une prime syndicale. Le membre du personnel doit, pour l'année de référence en question, **avoir payé une cotisation suffisante** à une organisation syndicale représentative, afin de pouvoir prétendre au paiement d'une prime entière ou partielle (loi du 1^{er} septembre 1980, article 2, § 1^{er}).

Le demandeur doit transmettre **le formulaire original dûment complété** à son organisation syndicale **avant le 1^{er} mars 2023**.

Si le demandeur **n'a pas reçu** le formulaire de demande pour l'année de référence 2021, il doit prendre contact avec son organisation syndicale.

* En vue de protéger la vie privée, les nouvelles règles européennes relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen) sont respectées. Les informations transmises sur le présent formulaire ne peuvent être utilisées que dans le cadre du traitement de la prime syndicale telle que prévue par la CCT du 1^{er} mars 2000 portant sur le paiement aux travailleurs syndiqués d'une prime syndicale.